

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0068560.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LUDIVINE GUYOT Adresse 6 rue du centre 39320 Montfleury Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 02 juillet 2024 14:25:39 +02 (Europe/Luxembourg) Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 17/06/2024 au 31/12/2025		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages	Biologique
	Bardane	Biologique
	Origan	Biologique
	Achillée millefeuille	Biologique
	Ail des ours	Biologique
	Aubépine	Biologique
	Eglantier	Biologique
	Frêne	Biologique
	Millepertuis	Biologique
	Noisetier	Biologique
	Ortie	Biologique
	Plantin	Biologique
	Prêle	Biologique
	Reine des prés	Biologique
	Ronce	Biologique
	Sureau	Biologique
	Cardère	Biologique
	Plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques : En AB à compter du 24/08/2024	En conversion
	Absinthe	En conversion
	Agastache	En conversion
	Agastache	En conversion
	Ail	En conversion
	Arroche	En conversion
	Basilic	En conversion
	Blette	En conversion
	Calendula	En conversion
	Camomille matricaire	En conversion
	Capucine	En conversion
	Cassis	En conversion
	Choux vivaces	En conversion
	Concombre	En conversion
	Consoude	En conversion
	Coquelicot	En conversion
	Coriandre	En conversion
	Courge	En conversion
	Courgette	En conversion
	Echalote	En conversion
	Echinacée pourpre	En conversion
	Epinard	En conversion
	Fenouil	En conversion
	Fénugrec	En conversion
	Fraise	En conversion
	Framboise	En conversion
	Guimauve	En conversion
	Hysope	En conversion
	Hysope	En conversion
	Immortel	En conversion
	Laurier	En conversion
	Lavande	En conversion
	Liveche	En conversion
	Marjolaine	En conversion
	Mauve de Mauritanie	En conversion
	Menthe	En conversion
	Monarde	En conversion
	Oignon	En conversion
	Pavot de Californie	En conversion
	Physalis	En conversion
	Piments	En conversion
	Poireaux	En conversion
	Radis	En conversion

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Roquette	En conversion
	Rosier	En conversion
	Schiso	En conversion
	Thym	En conversion
	Tomate	En conversion
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	
II.9 Autres informations		
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.		